

Les paysans au Moyen-Age

Document 1 : Les travaux agricoles, miniatures du XV^{ème} siècle.



Document 2 : d'après Estout de Gos, Contes des vilains de Verson.

A la saint Jean, ils doivent faucher les prés du seigneur, entasser le foin au milieu des prés et le porter au château. Puis ils doivent nettoyer le ruisseau. Chacun y va, la bêche à l'épaule. Et voici le mois d'aout et ils doivent la corvée, qui ne doit pas être oubliée. C'est qu'ils doivent couper les blés, les mettre en tas et les porter à la grange.

Leur terre paie le champart*. Le vilain* charge les gerbes dans sa charrette et les mène à la grange du champart, tandis que le blé à lui reste au vent et à la pluie.

Après vient la Notre-Dame en septembre, où il convient de fixer le porcage. Si le paysan a 8 porceaux, il prendra les deux plus beaux et l'autre après sera au seigneur...

Et vient la Saint Denis en octobre, où les paysans doivent payer le cens*. Après quoi, ils doivent la corvée. Quand ils auront labouré la terre, ils iront chercher le blé au grenier et ils devront le semer et herser.

A Noël, ils doivent donner les poules.

A Pâques, ils doivent encore la corvée.

Quand le Seigneur veut bâtir un four et un moulin, ils doivent amener au maçon la terre et le mortier pendant tout le temps de la construction et ils sont en obligation d'utiliser le four. Et cette obligation, la banalité*, est la pire de toutes.

Champart : part prélevée sur les récoltes et qui revenait au Seigneur.

Vilain : paysan libre

cens : somme d'argent versée au seigneur en échange de la terre.

banalité : obligation d'utiliser du matériel qui appartient au seigneur (four, moulin, pressoir) contre une somme d'argent.

Document 3 : Une paysanne se rendant au moulin, miniature du 15^{ème} siècle.



Document 4 : inspiré de *Les paysans soumis à leur seigneur*, Magnard CE2, février 2013

Au Moyen Age, presque tous les paysans sont soumis à l'autorité d'un seigneur. Le seigneur est le propriétaire d'un vaste domaine appelé la seigneurie, où les paysans travaillent et habitent.

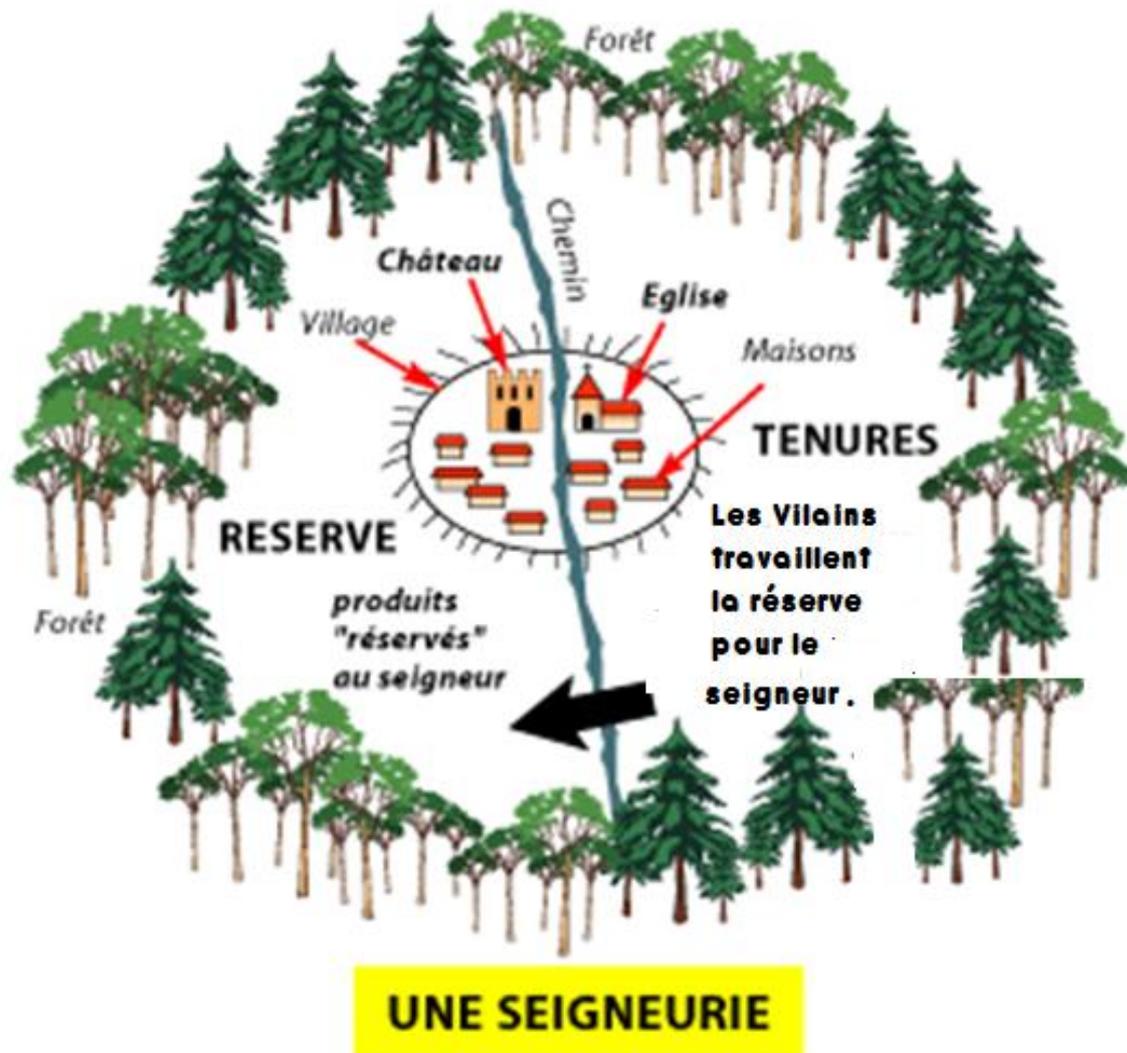
La seigneurie est divisée en deux parties :

- des terres laissées aux paysans qu'ils ont le droit de cultiver. En échange, ils versent aux seigneurs des redevances (impôts) en argent ou en nature (partie de la récolte, bétail...)
- des terres que le seigneur garde pour son usage et dont il se réserve les productions. Les paysans travaillent sur ces terres pour le seigneur. Ils entretiennent le château, les chemins, etc. C'est la corvée.

Le seigneur a le droit de commander de juger et de punir les habitants de sa seigneurie.

Soumis aux redevances du seigneur, les paysans ont une vie difficile. Il ne leur reste souvent pas beaucoup de nourriture pour leur famille.

Document 5 : Une seigneurie



UNE SEIGNEURIE